



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211119-lmc100000022882-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021
Réception Préfet : 25/11/2021
Publication RAAD : 25/11/2021

**Contrat Territoire-Lecture entre
la Communauté de Communes du Pays de Nemours
le Département de Seine-et-Marne et l'Etat**

Contrat 2021-2024

Entre les soussignés

L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, domicilié 45-47 rue Le Peletier 75009 Paris représenté par Marc Guillaume, Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, ci-après dénommé « L'État »,

D'une part

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE, domicilié Hôtel du Département CS 50377, 77010 Melun cedex, représenté par Jean-François Parigi, Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021,

ci-après dénommé « Le Département »,

D'autre part

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS, domiciliée 41 quai Victor Hugo 77140 Nemours, représentée par Valérie Lacroute, Présidente de la Communauté de Communes, dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 à la signature du présent contrat

ci-après dénommée « la CCPN ».

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

Considérant l'action de l'Etat en faveur du livre et de la lecture.

Le Ministère de la Culture est historiquement engagé aux côtés des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et de l'accès aux œuvres au sein des bibliothèques. Avec les *14 propositions pour le développement de la lecture*, acte de naissance des Contrats Territoire-Lecture (CTL) publié en mars 2010, le Ministère a choisi de faire figurer la contractualisation avec les collectivités comme un outil privilégié d'enrichissement des services offerts aux publics. Parmi les orientations ambitionnées pour un conventionnement figurent des projets de partenariats locaux destinés aux publics les plus éloignés du livre et de la lecture, en zone rurale ou périurbaine, en quartiers prioritaires, mais aussi des projets de consolidation des réseaux, en particulier à la suite d'évolutions de périmètres géographiques telles qu'impulsées par les lois NOTRe et MAPTAM.

Le dispositif des CTL a donc vocation à accompagner les collectivités territoriales dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture, avec pour objectif la réduction des inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture. Dans ce cadre, les projets pluriannuels sont élaborés et financés conjointement avec les collectivités territoriales, sur des territoires prioritaires, en faveur des publics éloignés.

Le Ministère de la Culture s'est donné en particulier pour objectif d'accompagner la structuration des réseaux de lecture publique sur le territoire de la Grande Couronne d'Ile-de-France. Dans le cadre du Plan Bibliothèques lancé en 2018 par le Ministère, les Contrats Territoire-Lecture sont pensés en articulation avec la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques territoriales, à travers la politique d'investissement et celle liée à l'élargissement des horaires d'ouverture.

Considérant l'action du Département en faveur du livre et de la lecture.

La lecture publique est une compétence obligatoire exercée par le Département et participe de l'aménagement du territoire du point de vue culturel.

Le département de Seine-et-Marne compte plus de 210 lieux de lecture mais ce chiffre cache une réalité contrastée. L'ouest du territoire, assez largement urbanisé, est bien équipé et comporte la majorité des équipements répondant aux critères de qualité préconisés. A contrario, l'est et le sud du Département présentent un maillage plus lâche en matière d'équipements et comportent des « zones blanches », au sein desquelles les populations n'ont pas d'accès à une offre qualitative et de proximité.

Afin de réduire ces inégalités territoriales, le Département de Seine-et-Marne a adopté en 2020 un schéma départemental de développement de la lecture publique. L'axe premier de ce schéma est de favoriser l'accès de tous les Seine-et-Marnais à l'information, au savoir et à la culture en accompagnant les collectivités à développer ou renforcer leur politique de lecture publique. Ce document se traduit par des aides en investissement, dans le cadre de la politique contractuelle du Département, mais aussi par des aides en fonctionnement, considérées comme autant de leviers pour favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des populations.

Les secteurs géographiques considérés comme prioritaires par le Département, à travers le schéma de développement de la lecture publique, bénéficient d'un soutien renforcé en matière de financements et d'accompagnement technique de la part de la Médiathèque départementale.

Le Pays de Nemours, principalement constitué de points-lecture en zone rurale et d'une bibliothèque ne répondant pas encore aux préconisations au sein de la ville-centre, est ainsi identifié comme « zone blanche ». Le Département se donne par conséquent pour objectif d'accompagner la Communauté de communes du Pays de Nemours, aux côtés de l'Etat, dans le développement de sa politique de lecture publique et de son offre.

Considérant l'action de La Communauté de communes du Pays de Nemours en faveur du livre et de la lecture

Etat des lieux

La Communauté de communes du Pays de Nemours rassemble 21 communes pour 31 165 habitants.

On y dénombre sept bibliothèques : Fay-lès-Nemours, Montcourt-Fromonville, Amponville, Buthiers, Larchant, Villiers-sous-Grez et une bibliothèque municipale à Nemours.

Ces structures, accompagnées par la Médiathèque départementale, ont vocation à se positionner en tant que premiers lieux culturels de proximité sur ce territoire en grande partie rural. Elles sont pour la plupart gérées par des bénévoles, exceptées sur la Ville de Nemours, dotée d'une équipe professionnelle de 4,8 équivalents Temps Plein (ETP).

Depuis plusieurs années, la Ville de Nemours et la Communauté de communes mènent des actions culturelles en direction de la petite enfance. La Médiathèque départementale a accompagné ces actions en les finançant pendant deux ans dans le cadre de l'opération « Premières Pages », mise en place en partenariat avec le RAM, la Bibliothèque de Nemours, la Maison départementale des solidarités, la CAF, l'Hôpital du Sud Seine-et-Marne (pôle de psychiatrie infanto-juvénile) et des écoles.

Au regard de la dynamique amorcée et des enjeux culturels, éducatifs, sociaux et économiques liés à ce territoire étendu, la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est engagée dans une stratégie globale qui vise à faire de la lecture publique le socle du développement culturel sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des caractéristiques propres à celui-ci :

- 21 communes réparties sur un vaste territoire de 224,83 km² (les distances importantes entre les communes sont à prendre en compte) et une densité de population faible : 134 habitants au km² (235 en moyenne départementale). Une population sociologiquement fragile ;
- 16,5 % des familles sont monoparentales (en 2017) ;
- Un taux de pauvreté de 13,9 % (11,8 % en Seine-et-Marne) atteignant un pic de 23,70% chez les moins de 30 ans ;
- Un taux de chômage de 14 % (11,5 % en Seine-et-Marne).

Ces éléments mettent en évidence des phénomènes d'isolement d'une partie de la population, tant pour des raisons géographiques que sociales, qui induisent l'existence de publics éloignés de la lecture publique et plus généralement de la culture.

Ainsi un projet de lecture publique à l'échelle intercommunale a vu le jour en 2019, en s'appuyant sur la volonté des élus et bibliothécaires professionnels et bénévoles. Le Conseil Communautaire a décidé, le 14 mars 2019, de prendre la compétence supplémentaire « Lecture publique - Mise en réseau des bibliothèques ». S'adaptant aux spécificités du monde rural, ce projet prend la forme d'un réseau multipolaire. La médiathèque de Nemours constituera la tête de ce réseau. Ce qui impliquera, à terme, des investissements sur la bibliothèque de Nemours, mais également sur les autres structures de lecture publique existantes, notamment pour atteindre la taille adéquate et le niveau d'équipement requis pour un territoire de 30 000 habitants.

Afin de mettre en place la première étape de ce projet, avec le soutien de l'Etat, au titre du concours particulier pour les bibliothèques dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la CCPN a créé en février 2020 un poste de chargé de mission Lecture Publique. Ceci a permis de procéder à la mise en réseau informatique des structures (équipement informatique et SIGB) et de mettre à disposition des lecteurs un portail commun : <https://mediatheques.paysdenemours.fr/>

La Communauté de communes a démontré sa volonté de faire de la lecture publique le socle d'une politique culturelle de proximité.

Perspectives stratégiques

Un contrat territoire-lecture (CTL) à l'échelle de l'intercommunalité permettra, dans un premier temps (1^{ère} année), d'engager une étude approfondie permettant de proposer des pistes en vue de la structuration du réseau, et la rédaction d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES). À l'issue de l'étude, les élus se détermineront sur le projet de réseau et la forme à mettre en œuvre.

Il s'agira dans un second temps (3 années suivantes) de renforcer l'attractivité et l'accessibilité des bibliothèques pour la population dans son ensemble, et particulièrement pour les publics dits « empêchés » ou éloignés.

Dans cet optique, le CTL permettra d'impulser de nouveaux services et des actions de médiation novatrices afin de positionner les bibliothèques comme des lieux d'échanges de savoirs, d'expérimentation de nouvelles pratiques liées au numérique, d'éducation aux médias et à l'image, de rencontres et de pratiques liées à la création artistique.

Ce contrat territoire-lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire et vient renforcer et poursuivre une collaboration déjà existante entre les 3 partenaires : la CCPN, le Département de Seine-et-Marne (Médiathèque départementale) et l'Etat (DRAC). Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés du contrat territoire-lecture, le rôle et les engagements ainsi que les moyens mis à disposition par chacune des parties pour les atteindre. Elle définit les modalités de collaboration au cours des 4 années du partenariat (2021 – 2024)

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche. La commune de Nemours en particulier y est associée, le contrat territoire-lecture reposant en partie sur sa bibliothèque municipale.

La participation financière de chacune des parties sera actée par avenant au présent contrat.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

L'objectif principal de ce CTL signé entre l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la CC du Pays de Nemours est de travailler au développement du réseau de lecture publique, en matière d'infrastructures, de fonctionnement, et en construisant un projet de service qui soit en lien avec les enjeux actuels des équipements de lecture publique.

Le CTL bénéficie à toute la population de la Communauté de communes. Il cible toutefois plus particulièrement les publics éloignés de la lecture : petite enfance, personnes âgées, familles monoparentales, personnes sociologiquement fragiles, personnes éloignées géographiquement d'un lieu de lecture publique.

Dans ce cadre, la CC du Pays de Nemours entend mettre en place de nouvelles actions, notamment dans les communes les plus éloignées de la ville centre, poursuivant ainsi le programme engagé.

Le contrat territoire-lecture s'articulera en deux phases :

- La première phase s'attachera à développer et consolider la mise en réseau informatique et la formation des bibliothécaires au fonctionnement du réseau. Dans le même temps, elle sera consacrée à l'élaboration d'une étude et d'un diagnostic de la lecture publique sur le territoire, dont le marché a été confié à l'Agence JIGSAW. Cette étude aboutira, après arbitrage des élus, à la rédaction du PCSES, qui déterminera les grandes orientations à mettre en place dans le cadre le développement de ce réseau.
- La seconde phase du CTL sera davantage opérationnelle, en développant des actions découlant du PCSES. Ces actions feront l'objet de fiches annexées au présent contrat dès la 2^{ème} année.

Les objectifs principaux :

Objectif 1 : susciter une dynamique de développement de la lecture à l'échelle du territoire, socle d'une politique culturelle de proximité incluant tous les publics.

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social définira la politique de lecture publique intercommunale.

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des bibliothèques et consolider le réseau de lecture publique, en développant le projet d'un réseau multipolaire :

Actuellement

- Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et portail commun (2 bases de données en cours actuellement - Nemours/ autres bibliothèques- appelées à fusionner) ;
- Action culturelle commune / agenda harmonisé ;
- Partage de compétences ;
- Partage de fonds flottants.

A venir

- Tarification commune ou généralisation de la gratuité ;
- Charte de fonctionnement du réseau dans ses diverses déclinaisons (dont charte documentaire, action culturelle, numérique, itinérance, EMI, EAC, etc.) ;
- Personnel intercommunal.

Objectif 3 : Favoriser l'accès à une offre de services diversifiée et équilibrée à l'échelle du territoire en développant de nouveaux équipements (Grez-sur-Loing) ou en accompagnant la transformation et l'agrandissement de structures existantes (Nemours, Villiers-sous-Grez, Faÿ-lès-Nemours, Moncourt-Fromonville)

ARTICLE 3 : AXES STRATEGIQUES DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Ces objectifs se traduisent en axes stratégiques :

Axe 1 : Définir l'offre de lecture publique à l'échelle intercommunale

Par la commande passée auprès d'un cabinet de consultant spécialisé, une étude exhaustive est réalisée sur le territoire, tant en matière d'équipements que de pratiques et services rendus à la population. De cette étude découlera un PCSES qui déterminera les grandes orientations à mener pour élaborer, impulser et qualifier l'offre de lecture publique sur le territoire.

Axe 2 : Consolider le réseau de lecture publique intercommunal : créer une synergie et une identité commune aux lieux de lecture

- Mettre en place le fonctionnement « multipolaire » ;
- Positionner les bibliothèques de proximité comme offre de premier niveau ;
- Positionner la bibliothèque de Nemours comme tête de réseau, centre de ressources pour les autres bibliothèques.

Axe 3 : Mettre en place et renforcer les outils structurant le réseau :

- Développer la formation continue des bibliothécaires et les échanges de pratiques et de savoirs spécifiques, afin de renforcer la notion d'appartenance au réseau ;
- Poursuivre le travail sur l'informatisation et les services en ligne des bibliothèques (logiciel commun, portail des bibliothèques) ;
- Développer une communication spécifique au réseau, en créant une charte graphique commune et en assurant une présence sur les réseaux sociaux ;
- Créer ou renforcer les partenariats avec les acteurs du territoire (associations, services sociaux et petite enfance, artistes...) en prêtant une attention particulière aux communes qui sont dépourvues de point de lecture.

Actions et publics cibles

- Développer une offre d'actions liées à la lecture publique prioritairement auprès de publics empêchés ou éloignés de la lecture, y compris géographiquement. Ainsi, les actions devront se répartir sur toute la CCPN, et pas seulement dans les communes disposant d'une bibliothèque ;
- Mettre l'accent sur les actions intergénérationnelles, en direction de la jeunesse, en particulier les adolescents, par des interventions en lien avec les collèges ou lieux de vie identifiés, ou des personnes âgées, en développant des services adéquats (lecture en EPHAD, portage à domicile...) ;
- Mettre en place une offre de services liée au numérique : développement d'outils de médiation, ateliers de création, équipement d'un espace public privilégié, ou d'un équipement itinérant. Seront incluses à ces actions une offre d'éducation aux médias et à l'information. La Médiathèque départementale apportera son concours en ingénierie dans l'élaboration de ces actions ;
- Mettre en place des actions contribuant à l'éducation artistique et culturelle, selon ses 3 principes : connaître, rencontrer et pratiquer. Une résidence artistique autour de l'écriture et de la lecture à voix haute sera envisagée, permettant à la fois un travail autour de l'écrit et de la prise de parole en public, et permettre ainsi des synergies avec différents partenaires scolaires, sociaux, artistiques autour d'un projet commun ;
- Développer des actions autour de la culture scientifique documentaire, en lien avec le patrimoine naturel du territoire. Une collaboration avec une maison d'édition liée à l'environnement pourrait être imaginée, en associant des partenaires spécifiques (Parc Naturel Régional, ONF...). Le public adolescent sera particulièrement ciblé par ces actions, par le partenariat avec les collèges du territoire ;
- Développer des actions favorisant la découverte du cinéma d'animation et documentaire, en lien avec les grands événements nationaux : Mois du film documentaire, Fête du cinéma d'animation.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

L'État, le Département et la Communauté de communes s'engagent conjointement à :

- convoquer une ou deux réunions du comité de pilotage dans l'année ;
- contribuer aux évaluations des opérations pilotées par la CCPN en année deux et trois du partenariat, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État et du Département ;
- contribuer financièrement aux actions menées dans le cadre du contrat territoire-lecture.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil aux collectivités ;
- apporter son concours financier dès 2021, dans la limite du montant de la subvention destinée aux dépenses en fonctionnement, tel que fixé à l'article 6 et en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées et du programme d'action présenté pour l'année à venir, à partir de 2022.

Le Département s'engage à :

- apporter son soutien en ingénierie à la CCPN pour la définition et la mise en œuvre du contrat territoire-lecture ainsi que des actions s'inscrivant dans le dispositif ;
- apporter son concours financier dès 2021, dans la limite du montant de la subvention destinée aux dépenses en fonctionnement tel que fixé à l'article 6.

La CCPN s'engage à :

- mener les actions prévues dans le cadre du contrat territoire-lecture ;
- faire réaliser la première année une étude diagnostic confiée à un cabinet prestataire ;
- transmettre un plan pluriannuel prévisionnel de formations, en lien avec les actions portées dans le cadre du CTL ;
- mobiliser les personnels des bibliothèques ainsi que ceux des autres services de la CCPN qui pourraient être concernés ;
- établir un bilan annuel précis permettant de produire une évaluation des actions ;
- mobiliser les crédits convenus pour la mise en œuvre du contrat dès l'année 2021 et son suivi sur le terrain ;
- mobiliser les moyens matériels si nécessaires pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des 4 années de l'opération.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PILOTAGE ET DE COORDINATION

Le choix est fait de confier la coordination générale du contrat territoire-lecture à un chef de projet, en la personne de la chargée de mission lecture publique au sein de la CCPN, en étroite collaboration avec les services de la CCPN, les services de la Ville de Nemours, les services du Département de Seine-et-Marne (Médiathèque départementale) et la DRAC Ile-de-France. Cette gouvernance s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et à garantir le bon accompagnement des différents intervenants. Le chef de projet s'engage à travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels et sociaux du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture a vocation à favoriser la mise en place d'un dialogue nourri entre les partenaires. Des instances de suivi et de pilotage sont mises en place :

Comité de pilotage :

Cette instance de pilotage réunit la CCPN, la DRAC Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Ville de Nemours et l'ensemble des partenaires impliqués. Il est présidé par Mme Valérie Lacroute, présidente de la CCPN. Le comité de pilotage définit les grandes orientations du contrat territoire-lecture, ainsi que les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques à mettre en œuvre chaque année.

Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Comités techniques : constitués en fonction des besoins repérés, ce sont des instances opérationnelles du contrat qui rassemblent les maîtres d'œuvre du CTL et des personnalités qualifiées. Ils se réunissent en tant que de besoin et formulent des propositions soumises à validation du comité de pilotage.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de leur budget respectif, les deux collectivités territoriales et l'Etat s'engagent à cofinancer les actions mises en place dans le cadre du contrat territoire lecture pour les années 2021 à 2024. Les deux collectivités s'engagent ensemble à un financement à part égale avec celle de l'Etat. L'Etat et le Département versent directement leur participation annuelle à la Communauté de Communes, chargée de la coordination de cette opération.

La contribution de l'Etat s'élève à 30 k€. pour l'année 2021

La contribution du Département s'élève à 20 k€. pour l'année 2021.

La contribution de la CCPN s'élève à 10 k€ pour l'année 2021.

Le premier versement de l'Etat interviendra en 2021, après signature de la présente convention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) voté par le Département, la subvention 2021 sera versée par le Département, dans son intégralité, après signature de la présente convention.

L'engagement annuel du Département et de la Communauté de Communes fera nécessairement l'objet d'un avenant à la présente convention, avenant qui devra être approuvé par les organes délibérants de ces collectivités après le vote de leur budget respectif.

Si des crédits d'investissement devaient être mobilisés par la Communauté de Communes pour des dépenses suscitées par le contrat territoire-lecture, l'Etat pourrait apporter son soutien dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Des financements complémentaires seront recherchés, en tant que de besoin, auprès d'autres institutions ou de services de l'Etat, pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique, qui a vocation d'arrêté, sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

ARTICLE 7. DUREE ET EXECUTION DU CONTRAT

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 4 années et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

ARTICLE 8. ÉVALUATION

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 2 ci-dessus et sur l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général et du développement de la lecture publique.

Une évaluation annuelle de l'application de cette convention est effectuée par les 3 partenaires, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs prédéfinis, qui tiendront compte notamment du développement de services adéquats aux besoins actuels de la population de la CCPN, de la consolidation du réseau de lecture publique et de l'implication des acteurs locaux.

Ces indicateurs seront définis dans le cadre des premières réunions du comité technique et seront validés par le comité de pilotage, qui l'inscrira dans son compte rendu.

Après présentation du bilan, le comité de pilotage est susceptible d'envisager une révision des actions, voire des objectifs du contrat territoire-lecture.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

Les collectivités s'engagent à mentionner le concours de l'État et du Département lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du contrat territoire-lecture.

ARTICLE 10. MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 11 RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter d'une mise en demeure de se conformer aux engagements, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse.

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention, jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 12. RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'Etat et le Département peuvent demander le reversement de tout ou partie de la subvention à la Collectivité, qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ;
- Si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention, ou si les moyens mis en œuvre sont manifestement insuffisants pour réaliser les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention, pour lesquels la CCPN reçoit une subvention départementale ;
- Dans l'hypothèse où la dépense réalisée est inférieure à celle prévue au budget prévisionnel, la subvention sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce, conformément à l'article 50-3 du RBF. Dans cette hypothèse, la Communauté de communes du Pays de Nemours procédera au reversement du trop-perçu au bénéfice du Département ;
- En cas de résiliation de la présente convention selon l'article 11 ;
- En cas de non-respect de la clause de communication selon l'article 9.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Fait à _____, en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'Etat

Pour le Département
de Seine-et-Marne

Pour la Communauté
de Communes
du Pays de Nemours

Le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Président

La Présidente